## RELATIONS PRESSE CONFÉDÉRALES

01 55 82 82 73 / presse@cgt.fr /www.cgt.fr

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**



## Urgence : des moyens pour la santé et la protection, pas de privations de liberté supplémentaires !

Rien dans l'allocution présidentielle d'hier soir quant à la prise de mesures sanitaires répondant, d'une part, aux revendications des professionnels de la santé, du médico-social et de l'action sociale, en lutte ce jour partout en France – création de 100 000 emplois au niveau national pour les hôpitaux, 200 000 pour les Ehpad et 100 000 pour le secteur du médico-social et de l'action sociale, augmentation de salaire, ouverture de lits de réanimation dans les hôpitaux – et, d'autre part, à l'urgence de la situation avec une campagne de tests massive gratuits et des mesures protégeant le monde du travail prioritairement – masques gratuits fournis par les employeurs, réduction du temps d'exposition avec réduction du temps de travail.

En effet, sur les 357 nouveaux foyers de contamination recensés la semaine dernière, en France, plus du quart d'entre eux se trouvent sur les lieux de travail, dans les entreprises! Viennent, ensuite, le milieu scolaire et surtout les universités dont on sait les conditions d'accueil des étudiants dans des amphithéâtres bondés. Et, en troisième position, les établissements de santé, hôpitaux et cliniques qui représentent une contamination sur dix. Ce qui montre à quel point il est urgent de supprimer le jour de carence des fonctionnaires qui, malades, se rendent au travail malgré tout, pour ne pas être pénalisés.

Aucune des mesures prises ne répond à cet état de fait. Alors que le Code de santé publique autorise déjà le ministre de la Santé à prendre des mesures d'urgence en cas d'épidémie, le Président fait de nouveau le choix de l'état d'urgence sanitaire généralisé à partir de vendredi à minuit, pour masquer les carences des pouvoirs publics, en matière de politique de santé.

L'État d'urgence, arrivé à son terme le 11 juillet dernier, est réactivé, en lieu et place d'une période transitoire qui devait courir jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2021. Alors que le Défenseur Des Droits qualifiait déjà cette mesure de disproportionnée, l'état d'urgence sanitaire va donner des pouvoirs exorbitants à l'exécutif et permettre la mise en place de mesures liberticides.

Dans ce contexte, la mise en œuvre d'un « couvre-feu » imposé aux résidents de huit grandes métropoles, en plus d'être une atteinte aux libertés individuelles et collectives, ne correspond pas aux mesures à prendre au préalable, concernant travail, milieux scolaire et médical.

Au lieu de faire planer la responsabilité des nombreuses contaminations sur les populations qui feraient prétendument passer leur liberté individuelle avant leur devoir de citoyen, le Gouvernement serait mieux avisé de répondre au besoin de renforcement de notre système de protection sociale solidaire.

Montreuil, le 15 octobre 2020